

Règlement Général sur la Protection des Données

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est publié sur :

- Sur le site de la CNIL.
- Sur le site de l'Union Européenne.

Ce Règlement est applicable depuis le 25/05/2018 (article 99.2) dans tous les pays de l'Union Européenne, à toutes les entreprises (y compris leurs comités d'entreprise), les administrations et les associations, qui traitent des données à caractère personnel.

L'association est :

- ‘‘responsable de traitement’’ par la collecte, le stockage des ‘‘données à caractère personnel’’ (Site)
- ‘‘sous-traitante’’ par le traitement des ‘‘données à caractère personnel’’ pour le compte d'autres personnes morales (Itac/Fftir).

Les informations nominatives recueillies à l'adhésion sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Secrétaire ou le Président.

Elles sont communiquées uniquement à la Fftir et conservées, pour ce qui concerne l'association, durant la durée de l'affiliation.

Tout adhérent peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Le site cnil.fr diffuse plus d'informations sur les droits des adhérents.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, l'adhérent contacte le Président de l'association, délégué à la protection des données.

A l'issue, s'il estime que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, l'adhérent peut adresser une réclamation à la CNIL.